

Séance du 29 juin 2023

Nombre de membres					
Afférents au Conseil 74	En exercice 74	Ayant pris part à la délibération 65, puis 66, puis 67, puis 68, puis 67	Procurations 7	Date d'envoi de la convocation 23 juin 2023	Date d'affichage de la convocation 23 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-neuf du mois de juin, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Béarn des Gaves se sont réunis à GUINARTHE-PARENTIES, sous la présidence de monsieur Jean LABOUR.

Etaient présents les délégués formant la majorité des membres en exercice, dont les noms, non barrés, figurent au tableau ci-dessous.

AGOUTBORDE Jean	HOURQUEBIE Jean	MARTIN Alain
ANGLO Christina	ITURRIA Jean	MILHET Jérôme
ANTIER Isabelle	LABACHE Philippe	MINART François
ARANGOÏS Nicolas	LABARÈRE Catherine	MINVIELLE Marie-Ange
ARRIBÈRE Daniel	FRANÇAIS Hubert, suppléant de LABORDE Florent	MONTÉGUT Marcel
BALDAN Patrick	LABOUR Jean	MONTREER Jean-Jacques
BARTHE Nadine	LAFOURCADE Daniel	MORLAÀS-COURTIES Bernard
BERNARD Ghislaine	LAGARONNE Maryvonne	MOURLAÀS Marie-Hélène
BONNEFON Catherine	LAHARANNE Éric	NEXON Grégory
BOURGUET Jacques	LALANNE Patrice	PÉDEHONTAÀ Jacques
BOURREZ Alain	LANNES Bruno	POEYDOMENGE Isabelle
CABANNE Thierry	LANSALOT-MATRAS Francis	PRÉVOT Philippe
CASAMAYOR MONGAY Michel	LAPEYRE Sébastien	PUHARRÉ Christian
CASSOU Alexandre	LARCO Jean-Claude	PUHARRÉ Michel
CAZENAVE Marie-Thérèse	LARROUDÉ Gilbert	QUENTIN Kattalin
COUTURE Marie-France	LARROUTURE Yves	RÉCAPET Évelyne
DAGUERRE André	LASSALLE Jean	SAINTE-CLUQUE Laurent
DINAND Jacques	LATAILLADE Jean-Robert	SALLENAVE Germain
DOMERCQ Frédéric	LATEULÈRE Jean-Jacques	SAPHORES Sébastien
DUPLAT-JACOB Valérie	LENDRE Jean-Baptiste	SARRIQUET Carine
DUPOUEY Arnaud	LENDRE Jean-Paul	SEGUIN Marc
FATIGUE Jany	LOUIS Françoise	LIBANTE Raymond, suppléant de SUSBIELLES Philippe
GÈRE Thierry	LOUSTALET Patrick	TOUZAÀ Guy
GRÉCHEZ-CASSIAU Roland	LOUSTAU Gérard	VILLENAVE Pierre
HOURCADE Martine	MALADOT Jean-Claude	

Etaient excusés(es)/absent(es) : ANTIER Isabelle, ARIBÈRE Daniel, BOURGUET Jacques, DINAND Jacques, DUPLAT-JACOB Valérie, LABARÈRE Catherine, LABORDE Florent, LAGARONNE Maryvonne, LOUSTALET Patrick, MINVIELLE Marie-Ange, MORLAÀS-COURTIES Bernard, PÉDEHONTAÀ Jacques, PRÉVOT Philippe, RÉCAPET Évelyne, SUSBIELLES Philippe (x15).

Délégués suppléants présents avec voix délibérative (le délégué titulaire étant absent) : FRANÇAIS Hubert & LIBANTE RAYMOND (x2).

Délégués suppléants présents sans voix délibérative (le délégué titulaire étant présent) : néant.

Procurations : ANTIER Isabelle à CABANNE Thierry, DINAND Jacques à BARTHE Nadine, DUPLAT-JACOB Valérie à SAINTE-CLUQUE Laurent, LOUSTALET Patrick à SAPHORES Sébastien, MINVIELLE Marie-Ange à DOMERCQ Frédéric, PRÉVOT Philippe à MINART François, RÉCAPET Évelyne à POEYDOMENGE Isabelle, (x7),

Nombre de votes : 65 jusqu'au point 2.2 – Arrivée de S. LAPEYRE : 66 votes pour le point 2.3 – Arrivée de K. QUENTIN : 67 votes pour le point 2.4 – Arrivée de Guy TOUZAA : 68 votes du point 3.1.1 au point 6.4 – Départ de A. BOURREZ : 67 votes à partir du point 7.1

Objet : 1.1 – Action sociale et soutien aux associations – France services du Béarn des gaves – Convention avec la commune de Sauveterre-de-Béarn pour la mise à disposition d'un bureau

Rapporteur : madame BARTHE, vice-présidente chargée de l'action sociale et du soutien aux associations.

Madame la vice-présidente rappelle ce qui suit :

- Dans le cadre du fonctionnement du France services du Béarn des gaves, une permanence a été mise en place dans chacun des trois bourgs centres :
 - o une permanence à Navarrenx dans les locaux de la CCBG,
 - o une permanence au Pôle social à Salies-de-Béarn,
 - o une permanence à la mairie de Sauveterre-de-Béarn.
- Par délibération du 23 septembre 2022, l'Assemblée a approuvé la convention proposée par le CCAS de Salies-de-Béarn pour la mise à disposition de locaux et l'accès au matériel nécessaire.
- La convention transmise aux élus avec la convocation précise les conditions de la mise à disposition d'un bureau situé au rez-de-chaussée de la mairie de Sauveterre-de-Béarn : organisation d'une permanence 2 demi-journées par semaine et contrepartie financière fixée à 550 € par an.
- Les membres de la commission Action sociale et soutien aux associations, réunis le 12 juin 2023, ont validé ces conditions.

Il est donc proposé à l'Assemblée délibérative :

- d'approuver la convention proposée
- d'autoriser le président à la signer.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (61 voix pour, 3 voix contre et 1 abstention) :

- APPROUVE la convention proposée,
- AUTORISE le président à la signer.

Certifié exécutoire

Affiché le 3 juillet 2023

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 3 juillet 2023

Délibération n° :
2023-2906-D01


Le Président
Communauté de Communes
du Béarn des Gaves
Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de PAU (par voie postale au 50, cours Lyautey, 64010 Pau ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Nombre de votes : 65 jusqu'au point 2.2 – Arrivée de S. LAPEYRE : 66 votes pour le point 2.3 – Arrivée de K. QUENTIN : 67 votes pour le point 2.4 – Arrivée de Guy TOUZAA : 68 votes du point 3.1.1 au point 6.4 – Départ de A. BOURREZ : 67 votes à partir du point 7.1

Objet : 1.2 – Action sociale et soutien aux associations – Auto-école solidaire – Convention avec le centre social de Mourenx LO SOLAN, le SDSEI du Pays des gaves et l'association Transition

Rapporteur : madame BARTHE, vice-présidente chargée de l'action sociale et du soutien aux associations.

Madame la vice-présidente rappelle ce qui suit :

- Par une délibération du 6 mars 2020, l'Assemblée a validé le partenariat proposé par le centre social de Mourenx et le Département (Service départemental des solidarités et de l'insertion (SDSEI) du Pays des gaves) pour aider des personnes défavorisées à obtenir le permis de conduire.
- Ce partenariat s'est traduit par la signature d'une convention aujourd'hui échu.
- Les membres de la commission Action sociale et soutien aux associations, réunis le 12 juin 2023, ont proposé de renouveler cette convention, transmise aux élus avec la convocation.
- Dans le cadre de sa compétence « action sociale », la CCBG a la volonté d'offrir la possibilité à des personnes en parcours d'insertion socio-professionnelle d'accéder à l'auto-école sociale, en partenariat avec le SDSEI Pays des gaves et Transition pour le recensement et le suivi des personnes qui entreront dans ce dispositif.

Pour la période 2023-2026, la CCBG s'engage sur un montant annuel de 3 500 €, représentant 5 parcours à destination du public cible, le règlement étant effectué en fin d'année, selon le nombre de parcours effectués.

Il est donc proposé à l'Assemblée délibérative :

- d'approuver la convention proposée
- d'autoriser le président à la signer.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (60 voix pour, 2 voix contre et 3 abstentions) :

- APPROUVE la convention proposée,
- AUTORISE le président à la signer.

Certifié exécutoire

Affiché le 3 juillet 2023

Délibération n° :
2023-2906-D02

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 3 juillet 2023

Le Président
Communauté de Communes
du Béarn des Gaves
Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de PAU (par voie postale au 50, cours Lyautéy, 64010 Pau ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Nombre de votes : 65 jusqu'au point 2.2 – Arrivée de S. LAPEYRE : 66 votes pour le point 2.3 – Arrivée de K. QUENTIN : 67 votes pour le point 2.4 – Arrivée de Guy TOUZAA : 68 votes du point 3.1.1 au point 6.4 – Départ de A. BOURREZ : 67 votes à partir du point 7.1

Objet : 2.1 – Administration générale – Cession d'un terrain situé zone du Herre, à Salies-de-Béarn

Rapporteur : monsieur CABANNE, vice-président chargé de l'administration générale et du personnel.

Monsieur le vice-président expose ce qui suit :

- Par délibérations du 22 octobre 2021 et du 17 février 2022, l'Assemblée a approuvé la cession, à monsieur Yan ARTOZOUL (pour le compte d'une SCI en cours de création) des parcelles I 547, I 549 et I 556, puis des parcelles I 542 et I 546, situées sur la zone du Herre à Salies de Béarn et correspondant à une superficie totale de 2 722 m².
- Le prix de vente des terrains situés sur cette zone a été fixé à 15 € HT par m² par une délibération du 17 juillet 2017.
- Par courrier reçu le 25 avril dernier, monsieur ARTOZOUL a manifesté son intérêt pour l'acquisition de la parcelle I 550 d'une superficie de 79 m², mitoyenne des parcelles dont il est maintenant propriétaire ; cette acquisition lui permettrait de faciliter l'accès au bâtiment en cours de construction, destiné à la location artisanale.
- Le service du Domaine a été sollicité le 25 avril 2023 et a rendu un avis conforme en date du 24 mai 2023.

Il est donc proposé à l'Assemblée délibérative :

- d'approuver la cession de la parcelle I 550, située sur la zone du Herre à Salies de Béarn et correspondant à une superficie estimée à 79 m², à la SCI DU HERRE, représentée par monsieur Yan ARTOZOUL au prix de 15 € HT par m²;
- de préciser que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur ;
- d'autoriser le président à signer l'acte authentique et tout document en relation avec cette cession.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE la cession de la parcelle I 550, située sur la zone du Herre à Salies de Béarn et correspondant à une superficie estimée à 79 m², à la SCI DU HERRE, représentée par monsieur Yan ARTOZOUL au prix de 15 € HT par m²;
- PRÉCISE que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur ;
- AUTORISE le président à signer l'acte authentique et tout document en relation avec cette cession.

Certifié exécutoire

Affiché le 3 juillet 2023

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 3 juillet 2023

Délibération n° :
2023-2906-D03

Le Président


Communauté de Communes
du Béarn des Gaves
Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de PAU (par voie postale au 50, cours Lyautéy, 64010 Pau ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Nombre de votes : 65 jusqu'au point 2.2 – Arrivée de S. LAPEYRE : 66 votes pour le point 2.3 – Arrivée de K. QUENTIN : 67 votes pour le point 2.4 – Arrivée de Guy TOUZAA : 68 votes du point 3.1.1 au point 6.4 – Départ de A. BOURREZ : 67 votes à partir du point 7.1

Objet : 2.2 – Administration générale – Proposition de l'ADM64 et du CDG relative à la désignation d'un référent déontologue des élus

Rapporteur : monsieur CABANNE, vice-président chargé de l'administration générale et du personnel.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1111-1-1 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses dispositions de simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Entendu les explications données par monsieur le vice-président ;

Le conseil communautaire DÉCIDE ce qui suit :

Article 1 : Désignation du référent déontologue

Il est mis en place à compter du 1er juin 2023 un référent déontologue élus locaux dans les conditions prévues par le décret du 6 décembre 2022 pour les élus locaux de la Communauté de Communes du B.

Cette fonction de référent déontologue est confiée à Madame Annie FITTE-DUVAL, Maître de conférences HDR en droit public à l'Université de Pau et des Pays de l'Adour, spécialisée dans les questions de déontologie publique.

Elle bénéficie d'une lettre de mission décrivant les conditions de sa saisine ainsi que les garanties de confidentialité et de secret professionnel attachées à l'exercice de ses fonctions. La lettre de mission sera portée à la connaissance de l'ensemble des élus de la collectivité.

Article 2 : Missions du référent déontologue

Le référent élu local assure les missions suivantes :

- Il apporte tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local,

- Il est, à la demande de l'élu qui le saisit, l'interlocuteur de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique concernant les déclarations d'intérêts et de situation patrimoniale des élus locaux de la collectivité concernée.

Article 3 : Obligations du référent

Le référent déontologue élu local est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret du 6 décembre 2022 ainsi que par les articles 226-13 et 14 du Code Pénal.

Article 4 : Indépendance et impartialité du référent déontologue

La fonction de référent déontologue des élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de ses fonctions, le référent déontologue des élus locaux ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions de l'autorité investie du pouvoir de nomination ou de son représentant.

Il est par ailleurs précisé que cette fonction s'exercera sans préjudice de la responsabilité de l'élu qui demeure seul responsable de ses obligations déontologiques.

Article 5 : Modalités d'exercice

Pour mener à bien sa mission, le référent déontologue disposera des moyens matériels suivants :

- Un bureau équipé (ordinateur, imprimante et téléphone fixe) au sein des locaux du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques - rue Auguste Renoir à PAU ;
- D'une boîte de réception avec messagerie dotée d'une adresse propre ;
- D'un smartphone (pour permettre la consultation des courriels à distance) ;
- Des éventuels frais de déplacement.

La saisine s'effectue :

- Via le formulaire en ligne accessible à l'adresse suivante : www.adm64.fr (Rubrique : Défendre)
Ou
- Par courrier, recommandé avec accusé de réception, à l'adresse suivante : Madame le référent déontologue des élus locaux – Maison des Communes – Cité Administrative Rue Auguste Renoir - CS 40609 - 64006 PAU Cedex.

La mention « confidentiel » devra figurer sur l'enveloppe. Les réponses devront être traitées dans des délais raisonnables et prendront la forme d'un avis détaillé remis au seul intéressé auteur de la saisine.

Article 6 : Durée de la désignation

Le référent déontologue des élus locaux est désigné pour la durée du mandat.

Article 7 : Rapport annuel du référent déontologue

A des fins pédagogiques, le référent déontologue des élus locaux transmet à chaque collectivité lui ayant confié cette fonction un rapport annuel anonymisé de l'ensemble des saisines et des réponses apportées.

Ce rapport annuel est également transmis à l'Association Départementale des Maires et Présidents de Communautés et au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

Délibéré par l'Assemblée, à la majorité des membres présents et représentés (64 voix pour et 1 abstention).

Certifié exécutoire

Affiché le 3 juillet 2023

Délibération n° :
2023-2906-D04

Fait les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait certifié conforme.

A Salies de Béarn, le 3 juillet 2023

Le Président


Communauté de Communes
du Béarn des Gaves
Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de PAU (par voie postale au 50, cours Lyautey, 64010 Pau ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Nombre de votes : 65 jusqu'au point 2.2 – Arrivée de S. LAPEYRE : 66 votes pour le point 2.3 – Arrivée de K. QUENTIN : 67 votes pour le point 2.4 – Arrivée de Guy TOUZAA : 68 votes du point 3.1.1 au point 6.4 – Départ de A. BOURREZ : 67 votes à partir du point 7.1

Objet : 2.3 – Administration générale – Désignation d'un référent pour les actes de violence, de discrimination, de harcèlements et d'agissement sexistes – Convention avec le CDG 64

Rapporteur : monsieur CABANNE, vice-président chargé de l'administration générale et du personnel.

Monsieur le vice-président expose ce qui suit :

- L'article L 135-6 du Code Général de la Fonction Publique instaure « *un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements* ».
- Ce dispositif concerne les administrations, les collectivités territoriales et les établissements publics. Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 en fixe le cadre réglementaire.
- Ce nouveau dispositif est en lien direct avec l'accord interprofessionnel sur l'égalité hommes/femmes et fonctionne, comme d'autres nouveaux dispositifs, sur le même modèle que le Référent Alertes éthiques et peut être confié aux centres de gestion.
- Afin de permettre aux collectivités concernées de remplir cette nouvelle obligation et dans le cadre de la cotisation additionnelle déjà versée, le CDG 64 propose de confier cette mission à Mme Annie FITTE-DUVAL, Maître de conférences en droit public à l'Université de Pau et des Pays de l'Adour, déjà désignée comme référent déontologue par le Président du CDG 64.
- Le dispositif comporterait 3 procédures :
 - o le recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins des actes ou agissements en question via un système de signalement en ligne sur le site Internet du Centre de Gestion (système identique à celui relatif au recueil d'alertes éthiques) ;
 - o l'orientation de ces agents vers les services et professionnels en charge de leur accompagnement et de leur soutien ;
 - o l'orientation vers les autorités compétentes pour prendre les mesures de protection appropriées et traiter les faits signalés, notamment par une enquête administrative.

De son côté, la collectivité doit s'engager à mettre en place une procédure permettant :

- o d'informer rapidement l'auteur du signalement de la réception de celui-ci et de la façon dont il sera informé des suites données ;
 - o de garantir la stricte confidentialité autour de ce signalement : identité de l'auteur, des personnes visées et des personnes en charge de le traiter, ainsi que les faits eux-mêmes.
- Plus globalement, chaque autorité adhérant à ce dispositif devra informer l'ensemble de ses agents de son existence et des modalités pour y avoir accès.

La convention proposée par le CDG 64, transmise aux élus avec la convocation, précise les modalités de fonctionnement de ce dispositif.

Il est donc proposé à l'Assemblée délibérative :

- d'approuver la convention proposée par le CDG 64
- d'autoriser le président à la signer.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (64 voix pour et 2 abstentions) :

- APPROUVE la convention proposée,
- AUTORISE le président à la signer.

Certifié exécutoire

Affiché le 3 juillet 2023

Délibération n° :
2023-2906-D05

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 3 juillet 2023

Le Président

 Communauté de Communes
du Béarn des Gaves

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de PAU (par voie postale au 50, cours Lyautey, 64010 Pau ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Nombre de votes : 65 jusqu'au point 2.2 – Arrivée de S. LAPEYRE : 66 votes pour le point 2.3 – Arrivée de K. QUENTIN : 67 votes pour le point 2.4 – Arrivée de Guy TOUZAA : 68 votes du point 3.1.1 au point 6.4 – Départ de A. BOURREZ : 67 votes à partir du point 7.1

Objet : 2.4 – Administration générale – Acte en la forme administrative relatif à la convention de servitude établie avec Enedis (enfouissement de lignes électriques)

Rapporteur : monsieur CABANNE, vice-président chargé de l'administration générale et du personnel.

Monsieur le vice-président expose ce qui suit :

- Le président a signé avec Enedis, le 29 août 2022, une convention de servitudes établie à l'occasion de l'enfouissement de lignes électriques dans le cadre de travaux de renforcement du réseau. La parcelle concernée est cadastrée I 491 et située sur la zone du Herre à Salies-de-Béarn.
- La procédure doit être finalisée par un acte authentique dont la rédaction est confiée à l'étude notariale Légapôle Notaires, située à Toulouse.

Il est donc proposé à l'Assemblée délibérative d'autoriser le président à signer cet acte authentique.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (66 voix pour et 1 abstention) AUTORISE le président à signer l'acte en la forme administrative qui établit les droits de servitudes consentis à Enedis sur la parcelle cadastrée I 491 à Salies-de-Béarn.

Certifié exécutoire

Affiché le 3 juillet 2023

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 3 juillet 2023

Délibération n° :
2023-2906-D06

Le Président
Communauté de Communes
du Béarn des Gaves
Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de PAU (par voie postale au 50, cours Lyautéy, 64010 Pau ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Nombre de votes : 65 jusqu'au point 2.2 – Arrivée de S. LAPEYRE : 66 votes pour le point 2.3 – Arrivée de K. QUENTIN : 67 votes pour le point 2.4 – Arrivée de Guy TOUZAA : 68 votes du point 3.1.1 au point 6.4 – Départ de A. BOURREZ : 67 votes à partir du point 7.1

Objet : 3.1.1 – Aménagement du territoire, politiques contractuelles et mobilités – Validation du projet de mise en place du « transport à la demande » – Lancement de la consultation – Tarifs

Rapporteur : monsieur LARROUTURE, vice-président chargé de l'aménagement du territoire, des politiques contractuelles et des mobilités.

Monsieur le vice-président expose ce qui suit :

- La communauté de communes du Béarn des gaves, consciente du caractère prioritaire des solutions en matière de mobilité alternative, souhaite créer un transport à la demande (TAD), afin de favoriser la mobilité collective vers les centres-bourgs.
- Ce service est l'un des dispositifs les plus pertinents, qui propose un réel service à la population tout en restant financièrement durable pour la collectivité.

Description du service

- Le TAD est un service ouvert à tous, à partir de points de départ situés dans chacune des 53 communes de la CCBG et proposant des points de départ supplémentaires pour les communes les plus importantes en population et superficie et les principaux hameaux.
- 70 points de départs ont été identifiés sur l'ensemble des 53 communes de la CCBG.
- Le TAD n'est pas destiné à assurer les déplacements domicile-travail ni les trajets scolaires (sauf cas particuliers)
- Le nombre maximal mensuel de trajets est fixé à 20 par personne
- Cas particuliers :
 - Services pour les personnes en recherche d'emploi et en insertion – sur justificatif :

Pour les démarches de recherche d'emploi le transport à la demande proposera aux personnes concernées une dépose près du lieu de recherche d'emploi. La condition est d'être suivi par la mission locale, le service Insertion-emploi du CD64 (ALIE) ou d'être inscrit au Pôle emploi.

- Services pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR) :

Les personnes justifiant de difficultés à se déplacer jusqu'à un arrêt (personnes utilisant un fauteuil roulant, femme enceinte, parents avec poussette et personnes de plus de 70 ans) peuvent être prises en charge à leur domicile et déposées à proximité des services publics, de santé, des commerces, dans les communes présentant un point de destination (trajet retour également).

- Desserte en TAD depuis le territoire de la communauté de communes du Béarn des gaves vers les gares d'Orthez et de Puyoô.

Fonctionnement du service

Le service fonctionne si au moins une réservation a été effectuée auprès de la centrale de réservation et d'information mise en place par la Région Nouvelle-Aquitaine, au plus tard à 17 heures la veille du jour de circulation du service, sachant que les réservations sont prises en compte du lundi au samedi, de 8h à 19h. Le service est accessible par un appel téléphonique non surtaxé.

La centrale de réservation enregistre les réservations des usagers et émet une feuille de route à destination de l'exploitant (transporteur) que celui-ci est tenu de respecter. Une feuille de route correspond à un ou plusieurs circuits selon le nombre d'usagers inscrits et leur localisation.

Le service de TAD du Béarn des gaves est proposé du mardi au samedi (hors jours fériés) avec une interruption entre 12 h 00 et 14 h 00.

Il apparaît opportun de démarrer la prise en charge du service à 9h00 pour la terminer à 16h00 les mardis, jeudis et vendredis et à 18h00 les mercredis et samedis.

L'ensemble des règles applicables dans le cadre du fonctionnement du service figurera dans le règlement intérieur établi par la CCBG.

Les moyens à mettre en œuvre par l'exploitant

L'exploitant doit mettre à disposition :

- 2 ou 3 véhicules aménagés pour accueillir des personnes valides et à mobilité réduite en fauteuil, selon la solution qui sera choisie à l'issue de la consultation ; ces véhicules ne devront pas cumuler plus de huit années d'utilisation pendant toute la durée du contrat ;
- le personnel qualifié nécessaire pour assurer la conduite de ces véhicules.

L'exploitant est responsable de la conformité des véhicules et de leur entretien, à l'intérieur comme à l'extérieur.

La grille tarifaire

Le principe est celui d'une tarification uniforme quel que soit le type de prise en charge (à un arrêt ou au porte-à-porte). Les coûts proposés sont les suivants :

- trajet simple (aller ou retour) : 2,30 €
- trajet aller et retour : 4,00 €
- trajet aller et retour pour les détenteurs de la carte solidaire (gestion et délivrance par la RNA) : 1 €
- trajet simple depuis ou vers une gare (Puyoô ou Orthez) : 5 €.

Les cas de gratuité

- les enfants de moins de 11 ans,
- les accompagnateurs de personnes à mobilité réduite,
- les anciens combattants.

Il est donc proposé à l'Assemblée délibérative :

- d'approuver la démarche de mise en place d'un service de transport à la demande par la CCBG,
- d'approuver le lancement d'une consultation pour la sélection de transporteur(s)
- d'approuver la grille tarifaire et les cas de gratuité proposés.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (61 voix pour, 6 voix contre et 1 abstention) :

- **APPROUVE** la démarche de mise en place d'un service de transport à la demande par la CCBG,
- **APPROUVE** le lancement d'une consultation pour la sélection de transporteur(s)
- **APPROUVE** la grille tarifaire et les cas de gratuité proposés.

Certifié exécutoire

Affiché le 3 juillet 2023

Fait les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait certifié conforme.

A Salies de Béarn, le 3 juillet 2023

Délibération n° :
2023-2906-D07

Le Président


Communauté de Communes
du Béarn des Gaves
Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de PAU (par voie postale au 50, cours Lyautey, 64010 Pau ou par voie dématérialisée via l'application « Télécours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Nombre de votes : 65 jusqu'au point 2.2 – Arrivée de S. LAPEYRE : 66 votes pour le point 2.3 – Arrivée de K. QUENTIN : 67 votes pour le point 2.4 – Arrivée de Guy TOUZAA : 68 votes du point 3.1.1 au point 6.4 – Départ de A. BOURREZ : 67 votes à partir du point 7.1

Objet : 3.1.2 – Aménagement du territoire, politiques contractuelles et mobilités – Plan de financement pour le démarrage du service de TAD – Demande de subvention auprès de l'Union Européenne

Rapporteur : monsieur LARROUTURE, vice-président chargé de l'aménagement du territoire, des politiques contractuelles et des mobilités.

Monsieur le vice-président expose ce qui suit :

L'aide européenne sollicitée permet de démarrer le service à l'automne 2023, pour les 10 premiers mois à titre expérimental (d'octobre 2023 à juin 2024) avant la signature du COM (Contrat Opérationnel de Mobilité) ; le plan de financement se présente comme suit :

	Poste de dépenses	Montant prévisionnel (€HT)
Dépenses prévisionnelles	Charges de personnel (dédiées au projet)	12.750 €
	Prestations de services	100.000 €
	Dépenses de fonctionnement (loyers...)	
	Total	112.750 €

	Ressources	Montant prévisionnel (€HT)
Ressources prévisionnelles	Autofinancement	32.750 €
	Subventions sollicitées auprès des fonds européens	80.000 €
	Avances remboursables sollicitées auprès de	
	Total	112.750 €

Il est donc proposé à l'Assemblée délibérative :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessus pour le démarrage du service de transport à la demande,
- de solliciter l'aide financière européenne.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (59 voix pour, 6 voix contre et 3 abstentions) :

- APROUVE le plan de financement prévisionnel ci-dessus pour le démarrage du service de transport à la demande,
- SOLLICITE l'aide financière européenne.

Certifié exécutoire

Affiché le 3 juillet 2023

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 3 juillet 2023

Délibération n° :
2023-2906-D08

Le Président

Communauté de Communes
du Béarn des Gaves
Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de PAU (par voie postale au 50, cours Lyautéy, 64010 Pau ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Nombre de votes : 65 jusqu'au point 2.2 – Arrivée de S. LAPEYRE : 66 votes pour le point 2.3 – Arrivée de K. QUENTIN : 67 votes pour le point 2.4 – Arrivée de Guy TOUZAA : 68 votes du point 3.1.1 au point 6.4 – Départ de A. BOURREZ : 67 votes à partir du point 7.1

Objet : 3.1.3 – Aménagement du territoire, politiques contractuelles et mobilités – Convention avec la Région Nouvelle-Aquitaine

Rapporteur : monsieur LARROUTURE, vice-président chargé de l'aménagement du territoire, des politiques contractuelles et des mobilités.

Monsieur le vice-président expose ce qui suit :

- La convention de délégation de compétence d'organisation de TAD (transport à la demande), établie entre la région Nouvelle-Aquitaine et la CCBG (transmise aux élus avec la convocation) permet à la CCBG d'être garante du service de TAD en devenant Autorité Organisatrice de la Mobilité de second rang
- Dans l'attente de l'élaboration du COM (Contrat Opérationnel de Mobilité), la signature de la convention permet de lancer le service de TAD dès l'automne 2023.
- La Région ne verse pas de participation financière pendant la période qui précède la signature du COM mais la mobilisation de fonds européens (point précédent) permettra de cofinancer le service.
- Après signature du COM, la Région cofinancera le service à hauteur de 60 % des coûts dans la limite de 4 € par habitant pendant une durée d'un an.

Il est donc proposé à l'Assemblée délibérative :

- d'approuver la convention de délégation de compétence d'organisation de TAD proposée par la région Nouvelle-Aquitaine,
- d'autoriser le président à la signer.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (62 voix pour, 4 voix contre et 2 abstentions) :

- APPROUVE la convention de délégation de compétence d'organisation de TAD proposée par la région Nouvelle-Aquitaine,
- AUTORISE le président à la signer.

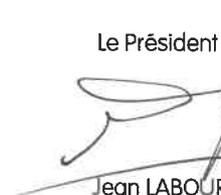
Certifié exécutoire

Affiché le 3 juillet 2023

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 3 juillet 2023

Délibération n° :
2023-2906-D09

Le Président


Communauté de Communes
du Béarn des Gaves
Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de PAU (par voie postale au 50, cours Lyautey, 64010 Pau ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Nombre de votes : 65 jusqu'au point 2.2 – Arrivée de S. LAPEYRE : 66 votes pour le point 2.3 – Arrivée de K. QUENTIN : 67 votes pour le point 2.4 – Arrivée de Guy TOUZAA : 68 votes du point 3.1.1 au point 6.4 – Départ de A. BOURREZ : 67 votes à partir du point 7.1

Objet : 3.2 – Aménagement du territoire, politiques contractuelles et mobilités – Programme Petites Villes de Demain – Convention d'opération de revitalisation territoriale (ORT)

Rapporteur : monsieur LARROUTURE, vice-président chargé de l'aménagement du territoire, des politiques contractuelles et des mobilités.

Monsieur le vice-président expose ce qui suit :

- Après la signature de la convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain, le 5 juillet 2021, et les études, analyses et travaux menés par les communes de Navarrenx, Salies-de-Béarn, Sauveterre-de-Béarn et la CCBG, il s'agit aujourd'hui pour celles-ci d'affirmer leur volonté de formaliser un partenariat fort avec l'État et les différents partenaires du programme.
- C'est l'objet de la convention ORT (Opération de Revitalisation Territoriale), transmise aux élus avec la convocation.
- Cette convention rappelle les ambitions du territoire et détaille :
 - o les enjeux et orientations stratégiques
 - o le plan d'actions et les périmètres d'intervention
 - o les engagements des partenaires et les modalités d'accompagnement
 - o les modalités de gouvernance
 - o les modalités de suivi, d'évaluation et de communication autour des actions.
- La convention a déjà fait l'objet d'une présentation devant les conseils municipaux de Navarrenx, Salies-de-Béarn et Sauveterre-de-Béarn

Il est donc proposé à l'Assemblée délibérative :

- d'approuver la convention d'Opération de Revitalisation Territoriale proposée
- d'autoriser le président à la signer.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (53 voix pour, 13 voix contre et 2 abstentions) :

- APPROUVE la convention d'Opération de Revitalisation Territoriale proposée
- AUTORISE le président à la signer.

Certifié exécutoire

Affiché le 3 juillet 2023

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 3 juillet 2023

Délibération n° :
2023-2906-D10

Le Président
Communauté de Communes
du Béarn des Gaves
Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de PAU (par voie postale au 50, cours Lyautey, 64010 Pau ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Nombre de votes : 65 jusqu'au point 2.2 – Arrivée de S. LAPEYRE : 66 votes pour le point 2.3 – Arrivée de K. QUENTIN : 67 votes pour le point 2.4 – Arrivée de Guy TOUZAA : 68 votes du point 3.1.1 au point 6.4 – Départ de A. BOURREZ : 67 votes à partir du point 7.1

Objet : 4 – Budget – finances – Rénovation de la salle des sports de Mosqueros à Salies-de-Béarn – Actualisation du plan de financement

Rapporteur : monsieur SEGUIN, vice-président chargé des finances.

Monsieur le vice-président expose ce qui suit :

- Par une délibération du 24 février 2023, l'Assemblée a approuvé le plan de financement des travaux de rénovation de la salle de Mosqueros, à Salies-de-Béarn, fondé sur un coût total de 1 050 548 € HT, dont un montant de travaux évalué à 960 800 € HT. Les montants des subventions estimées étaient les suivants :
 - o une subvention de l'État de 416 619 € au titre de la DETR/DSIL (40 % des dépenses éligibles),
 - o une subvention du Département de 208 310 € (20 % des dépenses éligibles).
- Par arrêté préfectoral du 21 avril 2023, la CCBG s'est vu attribuer une subvention de 260 387 € au titre de la DETR 2023 (25 % des dépenses éligibles).
- Par ailleurs, les échanges avec les services départementaux permettent d'estimer la participation du CD 64 à 30 % des dépenses éligibles, soit 312 464 €.

Le plan de financement actualisé se présente donc comme suit :

DÉPENSES		RECETTES		
Diagnostics préalables	11 460.00	Subventions		
Étude géotechnique	6 540.00	+État (DETR/DSIL)	25%	260 387.00
Contrôle technique	3 600.00	(Arrêté du 21/04/2023)		
Coordonnateur SPS	1 500.00			
Maîtrise d'œuvre	57 648.00	+Département P-A	30%	312 464.00
(6 % sur montant tx stade APD)		(Dépôt du dossier en cours)		
Travaux	960 800.00			
Sous-total dépenses subventionnables	1 041 548.00	Sous-total aides publiques		572 851.00
Assurance dommage-ouvrage (estimation)	9 000.00	Autofinancement / Emprunt		477 697.00
TOTAL DÉPENSES	1 050 548.00	TOTAL RECETTES		1 050 548.00

Il est donc proposé à l'Assemblée délibérative :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel révisé
- de solliciter l'aide financière du Département des Pyrénées-Atlantiques à hauteur de 30 % des dépenses éligibles.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (60 voix pour, 7 voix contre et 1 abstention) :

- APPROUVE le plan de financement prévisionnel révisé
- SOLLICITE l'aide financière du Département des Pyrénées-Atlantiques à hauteur de 30 % des dépenses éligibles.

Certifié exécutoire

Affiché le 3 juillet 2023

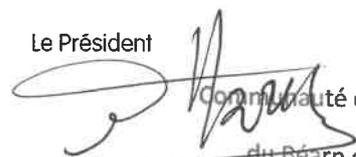
Fait les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait certifié conforme.

A Salies de Béarn, le 3 juillet 2023

Délibération n° :
2023-2906-D11

Le Président


Communauté de Communes
du Béarn des Gaves

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de PAU (par voie postale au 50, cours Lyautey, 64010 Pau ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de l'accomplissement des formalités de publicité requises. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Nombre de votes : 65 jusqu'au point 2.2 – Arrivée de S. LAPEYRE : 66 votes pour le point 2.3 – Arrivée de K. QUENTIN : 67 votes pour le point 2.4 – Arrivée de Guy TOUZAA : 68 votes du point 3.1.1 au point 6.4 – Départ de A. BOURREZ : 67 votes à partir du point 7.1

Objet : 5.1.1 – Économie – Aide à l'immobilier d'entreprises – Décisions sur dix dossiers

Rapporteur : monsieur LANSALOT-MATRAS, vice-président chargé du développement économique.

Monsieur le vice-président expose ce qui suit :

Dix dossiers ont été analysés par les membres de la commission Développement économique, réunis le 19 juin 2023. Ceux-ci ont mis en application les modalités du règlement d'intervention de la CCBG, approuvé lors de la séance du 25 mars 2022.

Le tableau ci-dessous récapitule les entreprises concernées, la nature du projet, l'assiette éligible, le taux d'intervention défini par les membres de la commission et le montant de l'aide qui en résulte.

ENTREPRISE	NATURE DU PROJET	ASSIETTE ELIGIBLE	TX D'INTERVENTION CCBG	MONTANT DE L'AIDE
SARLU COIFFURE SECRETE	Rénovation local	6 773.98 €	24%	1 625.76 €
SCI SALIERES	Rénovation local commercial pour location	61 850.21 €	6%	3 711.01 €
SAS EKIA 64	Locaux de stockage	100 000.00 €	4%	4 000.00 €
EI VERSAILLES YVAN	Création cave/bar à vin	76 840.81 €	7%	5 378.86 €
SARL BARTOLINI	Création carrosserie	49 758.81 €	14%	6 966.24 €
SCI BAKARRA	Mise à disposition locaux (pour professionnels du bien-être)	23 795.00 €	9%	2 141.55 €
NOUGARO BEATRICE	Rénovation meublé de tourisme	4 322.11 €	42%	1 815.29 €
PASCAL MARCELLI	Création chambres d'hôtes + gîte	47 375.74 €	15%	7 106.36 €
EARL LARRIOU	Création salle d'abattage de volaille + boutique pour vente directe	75 052.86 €	7%	5 253.70 €
SARL FOURNIL DE LA TERANGA	Reprise d'une boulangerie	10 647.00 €	25%	2 661.75 €

Il est proposé à l'Assemblée d'approuver, entreprise par entreprise, le versement d'une subvention au titre de l'aide à l'immobilier d'entreprise, conformément au tableau ci-dessus.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité des membres présents et représentés :

- vu la convention signée avec la Région Nouvelle relative à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises et son avenant approuvé le 20 mai 2022 par le conseil communautaire, prolongeant ladite convention jusqu'au 31 décembre 2023 afin de permettre aux parties d'approuver la nouvelle convention afférente au SRDEII pour la période 2021-2028, adopté par l'assemblée régionale le 20 juin 2022,
- vu le règlement d'intervention des aides communautaires aux entreprises constituant l'annexe III de la convention en vigueur,
- vu la convention signée avec le Département des Pyrénées-Atlantiques approuvée le 20 mai 2022,
- vu le règlement d'aides à l'immobilier d'entreprises mis en place par la CCBG, approuvé le 25 mars 2022
- considérant que l'ensemble des financements doivent respecter le cadre communautaire des régimes d'aides aux entreprises et que, par conséquent, ces subventions s'inscrivent dans le cadre du « règlement de minimis »,

- APPROUVE l'attribution d'une aide financière, au titre du règlement en matière d'aide à l'immobilier :
 - o à l'entreprise SARLU COIFFURE SECRÈTE, représentée par madame Christine FORESTIER, pour un montant de 1 625,76 € (65 voix pour et 3 voix contre)
 - o à la SCI SALIÈRES, représentée par madame Claudine LABORDE-SALLENAVE, pour un montant de 3 711,01 € (60 voix pour et 8 voix contre)
 - o à la SAS EKIA 64, représentée par monsieur Jérôme ELISSONDO, pour un montant de 4 000 € (55 voix pour, 11 voix contre et 2 abstentions)
 - o à l'EI DE LA CAVE AU VERRE représentée par monsieur Ivan VERSAILLES, pour un montant de 5 378,86 € (60 voix pour et 8 voix contre)
 - o à l'entreprise SARL BARTOLINI (société en cours de création), représentée par monsieur Teddy BARTOLINI, pour un montant de 6 966,24 € (59 voix pour et 8 voix contre – 1 membre n'a pas participé au vote)
 - o à la SCI BAKARRA, représentée par monsieur Renaud ALBARIC, pour un montant de 2 141,55 € (56 voix pour, 10 voix contre et 2 abstentions)
 - o à madame Béatrice NOUGARO, pour un montant de 1 815,29 € (55 voix pour, 12 voix contre et 1 abstention)
 - o à monsieur Pascal MARCELLI, pour un montant de 7 106,36 € (48 voix pour, 17 voix contre et 3 abstentions)
 - o à l'EARL LARRIOU, représentée par monsieur Christophe COUSSIRAT, pour un montant de 5 253,70 € (60 voix pour, 5 voix contre et 3 abstentions)
 - o à la SARL LE FOURNIL DE LA TERANGA, représentée par monsieur SISSOKHO, pour un montant de 2 661,75 € (61 voix pour et 7 voix contre).

- AUTORISE le président à signer, avec chaque bénéficiaire, la convention qui fixe les modalités de versement de l'aide et tout document relatif à ces dossiers.

Certifié exécutoire

Affiché le 3 juillet 2023

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 3 juillet 2023

Délibération n° :
2023-2906-D12

Le Président

Communauté de Communes

du Béarn des Gaves

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de PAU (par voie postale au 50, cours Lyautey, 64010 Pau ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Nombre de votes : 65 jusqu'au point 2.2 – Arrivée de S. LAPEYRE : 66 votes pour le point 2.3 – Arrivée de K. QUENTIN : 67 votes pour le point 2.4 – Arrivée de Guy TOUZAA : 68 votes du point 3.1.1 au point 6.4 – Départ de A. BOURREZ : 67 votes à partir du point 7.1

Objet : 5.1.2 – Économie – Prêts à taux zéro – Décisions sur deux dossiers

Rapporteur : monsieur LANSALOT-MATRAS, vice-président chargé du développement économique.

Monsieur le vice-président expose ce qui suit :

- Dans le cadre du règlement mis en place pour l'octroi de prêts à taux zéro, les membres de la commission Développement économique ont étudié deux dossiers.
- Le tableau ci-dessous précise, pour chaque demandeur, l'activité concernée, le montant total des autres prêts obtenus (prêt bancaire – prêt d'honneur accordé par Initiative Béarn et Aquitaine transmission) et le montant du prêt que peut accorder la CCBG.

DEMANDEUR	ACTIVITÉ	MONTANT TOTAL AUTRES PRÊTS	MONTANT PRÊT CCBG
Daouda SISSOKHO (SARL Le fournil de Teranga)	Reprise d'une boulangerie	163 500.00 €	4 000.00 €
Meghane BLANC	Reprise d'un commerce (bien-être et ésotérisme)	67 600.00 €	5 000.00 €

Il est donc proposé à l'Assemblée délibérative :

- d'accorder un prêt à taux zéro de 4 000 € à M. Daouda SISSOKHO, boulanger à Susmiou,
- d'accorder un prêt à taux zéro de 5 000 € à Mme Meghane BLANC, pour la reprise du commerce ANAHATA à Salies-de-Béarn.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité des membres présents et représentés :

- ACCORDE un prêt à taux zéro de 4 000 € à M. Daouda SISSOKHO, boulanger à Susmiou (61 voix pour et 7 voix contre),
- ACCORDE un prêt à taux zéro de 5 000 € à Mme Meghane BLANC, pour la reprise du commerce ANAHATA à Salies-de-Béarn (56 voix pour, 10 voix contre et 2 abstentions),
- AUTORISE le président à signer, avec chaque bénéficiaire, la convention qui fixe les modalités de versement du prêt et tout document relatif à ces dossiers.

Certifié exécutoire

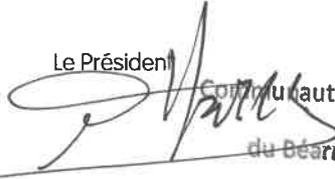
Affiché le 3 juillet 2023

Délibération n° :
2023-2906-D13

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.

A Salies de Béarn, le 3 juillet 2023

Le Président


Communauté de Communes
du Béarn des Gaves

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de PAU (par voie postale au 50, cours Lyautey, 64010 Pau ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Nombre de votes : 65 jusqu'au point 2.2 – Arrivée de S. LAPEYRE : 66 votes pour le point 2.3 – Arrivée de K. QUENTIN : 67 votes pour le point 2.4 – Arrivée de Guy TOUZAA : 68 votes du point 3.1.1 au point 6.4 – Départ de A. BOURREZ : 67 votes à partir du point 7.1

Objet : 5.2 – Économie – Emploi de manager de commerce – Renouvellement du contrat à durée déterminée

Rapporteur : monsieur LANSALOT-MATRAS, vice-président chargé du développement économique.

Monsieur le vice-président expose ce qui suit :

- Dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain » et par une délibération du 19 mars 2021, l'Assemblée a créé un emploi non permanent de manager de commerce à compter du 1er juin 2021 pour une durée de 2 ans, soit jusqu'au 31 mai 2023.
- Cet emploi a été pourvu par le recrutement de madame Marianne PIERRE, dans le cadre d'un contrat à durée déterminée de 2 ans établi du 13 septembre 2021 au 12 septembre 2023.
- Afin d'assurer la poursuite des démarches et actions mises en œuvre dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain », en termes de développement commercial et d'animation économique, l'Assemblée a décidé, par délibération du 23 mai 2023, de reconduire, pour la période du 1er juin 2023 au 30 septembre 2026, l'emploi non permanent de manager de commerce.
- Les missions confiées à Mme PIERRE se déclinent aujourd'hui autour de cinq thématiques avec une part importante dédiée aux fonctions d'animateur réseau :
 - l'animation et la gestion de la place de marché e-Mercat
 - le suivi de l'activité commerciale et artisanale
 - l'activité de manager de commerce proprement dite
 - la coordination des parcours des entrepreneurs
 - l'animation de la Station (aujourd'hui) et de la Halle (demain)
- Le financement accordé à la CCBG dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt « Manufactures de proximité », concerne notamment, pour la période 2023 – 2024, les dépenses de personnel en lien avec l'animation du pôle de développement économique, domaine dont relève le poste occupé par Mme PIERRE.
- À ce titre, c'est un montant de 34 320 € qui sera affecté au financement de cet emploi.
- En prévision de l'accroissement de l'activité du pôle économique attendu avec la mise en service de la Halle et dans le prolongement de la décision prise le 23 mai 2023, de reconduire l'emploi non permanent de manager de commerce, il est donc proposé à l'Assemblée délibérative :
 - d'approuver la reconduction du contrat de travail de Mme Marianne PIERRE pour la période du 13 septembre 2023 au 12 septembre 2025,
 - d'autoriser le président à signer ce contrat de travail.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (51 voix pour, 8 voix contre et 9 abstentions) :

- APPROUVE la reconduction du contrat de travail de Mme Marianne PIERRE pour la période du 13 septembre 2023 au 12 septembre 2025,
- AUTORISE le président à signer ce contrat de travail.

Certifié exécutoire

Affiché le 3 juillet 2023

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 3 juillet 2023

Délibération n° :
2023-2906-D14

Le Président



Communauté de Communes

du Béarn des Gaves

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de PAU (par voie postale au 50, cours Lyautey, 64010 Pau ou par voie dématérialisée via l'application « Télécours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Nombre de votes : 65 jusqu'au point 2.2 – Arrivée de S. LAPEYRE : 66 votes pour le point 2.3 – Arrivée de K. QUENTIN : 67 votes pour le point 2.4 – Arrivée de Guy TOUZAA : 68 votes du point 3.1.1 au point 6.4 – Départ de A. BOURREZ : 67 votes à partir du point 7.1

Objet : 6.1 – Enfance, jeunesse et enseignement artistique – Accueil de loisirs de Salies-de-Béarn – Création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation à temps non complet affecté à l'accueil de loisirs de Salies-de-Béarn

Rapporteur : monsieur LALANNE, chargé de l'enfance, de la jeunesse et de l'enseignement musical.

Monsieur le vice-président expose ce qui suit :

- Une animatrice qui exerce actuellement ses fonctions au sein de l'accueil de loisirs de Salies-de-Béarn a été recrutée sur un emploi non permanent à temps non complet et dans le cadre d'un contrat à durée déterminée depuis le 1^{er} septembre 2020.
- Les missions exercées relevant clairement d'un emploi permanent et afin de conforter le fonctionnement de l'accueil de loisirs de Salies-de-Béarn, il est donc proposé à l'Assemblée délibérative de créer, à compter du 1^{er} septembre 2023, un emploi permanent d'adjoint d'animation à temps non complet, la durée hebdomadaire de travail étant fixée à 21 heures.
- La rémunération sera celle afférente à l'indice majoré 361 qui correspond à la rémunération minimale dans la fonction publique territoriale.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré le Conseil Communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (63 voix pour et 5 voix contre) :

- APPROUVE la création, à compter du 1^{er} septembre 2023, d'un emploi permanent d'adjoint d'animation à temps non complet, la durée hebdomadaire de travail étant fixée à 21 heures ;
- DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice 2023.

Certifié exécutoire

Affiché le 3 juillet 2023

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 3 juillet 2023

Délibération n° :
2023-2906-D15

Le Président


Communauté de Communes
du Béarn des Gaves

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de PAU (par voie postale au 50, cours Lyautéy, 64010 Pau ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Nombre de votes : 65 jusqu'au point 2.2 – Arrivée de S. LAPEYRE : 66 votes pour le point 2.3 – Arrivée de K. QUENTIN : 67 votes pour le point 2.4 – Arrivée de Guy TOUZAA : 68 votes du point 3.1.1 au point 6.4 – Départ de A. BOURREZ : 67 votes à partir du point 7.1

Objet : 6.2 – Enfance, jeunesse et enseignement artistique – Accueil de loisirs de Navarrenx et de Salies-de-Béarn – Création d'emplois non permanents d'adjoints d'animation à temps complet

Rapporteur : monsieur LALANNE, chargé de l'enfance, de la jeunesse et de l'enseignement musical.

Monsieur le vice-président expose ce qui suit :

- Afin d'assurer le fonctionnement des accueils de loisirs de Navarrenx et de Salies-de-Béarn pendant les vacances d'été et de la Toussaint, dans le respect des normes d'encadrement des mineurs, il est nécessaire de créer :
 - o pour les vacances d'été : 24 emplois d'adjoints d'animation non permanents à temps complet, à compter du 10 juillet 2023 jusqu'au 1er septembre 2023
 - o pour les vacances de la Toussaint : 10 emplois d'adjoints d'animation non permanents à temps complet, à compter du 23 octobre 2023 jusqu'au 3 novembre 2023.
- Le nombre d'emplois à créer a été déterminé pour tenir compte du taux d'encadrement imposé par la réglementation, de l'amplitude horaire de l'ouverture des accueils de loisirs (2 animateurs sont nécessaires pour assurer un service sur la journée) et de la nécessité de remplacer les animateurs permanents pendant leur temps de repos.
- Par ailleurs, au cours de la période d'été, plusieurs animateurs peuvent se succéder sur le même poste et un animateur peut également exercer ses missions successivement sur les 2 sites.
- Ces emplois seront pourvus par des agents recrutés dans le cadre de contrats à durée déterminée. La rémunération sera celle afférente à l'indice majoré 361 qui correspond à la rémunération minimale dans la fonction publique territoriale.

Pour assurer le fonctionnement des accueils de loisirs de Navarrenx et Salies-de-Béarn, il est donc proposé à l'Assemblée délibérative :

- de créer, pour les vacances d'été : 24 emplois d'adjoints d'animation non permanents à temps complet, à compter du 10 juillet 2023 jusqu'au 1er septembre 2023,
- de créer, pour les vacances de Toussaint : 10 emplois d'adjoints d'animation non permanents à temps complet, à compter du 23 octobre 2023 jusqu'au 3 novembre 2023,
- d'autoriser le président à signer les contrats à durée déterminée correspondants avec les candidats retenus.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré le Conseil Communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (64 voix pour et 4 voix contre) :

- APPROUVE la création, pour les vacances d'été, de 24 emplois d'adjoints d'animation non permanents à temps complet, à compter du 10 juillet 2023 jusqu'au 1er septembre 2023,
- APPROUVE la création, pour les vacances de Toussaint de 10 emplois d'adjoints d'animation non permanents à temps complet, à compter du 23 octobre 2023 jusqu'au 3 novembre 2023,
- AUTORISE le président à signer les contrats à durée déterminée correspondants avec les candidat.es retenus.es.
- DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice 2023.

Certifié exécutoire

Affiché le 3 juillet 2023

Délibération n° :
2023-2906-D16

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 3 juillet 2023

Le Président

Communauté de Communes
du Béarn des Gaves
Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de PAU (par voie postale au 50, cours Lyautey, 64010 Pau ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Nombre de votes : 65 jusqu'au point 2.2 – Arrivée de S. LAPEYRE : 66 votes pour le point 2.3 – Arrivée de K. QUENTIN : 67 votes pour le point 2.4 – Arrivée de Guy TOUZAA : 68 votes du point 3.1.1 au point 6.4 – Départ de A. BOURREZ : 67 votes à partir du point 7.1

Objet : 6.3 – Enfance, jeunesse et enseignement artistique – École de musique – Création d'emplois permanents à temps incomplet

Rapporteur : monsieur LALANNE, chargé de l'enfance, de la jeunesse et de l'enseignement musical.

Monsieur le vice-président expose ce qui suit :

- Depuis plusieurs années l'école de musique de la CCBG ne peut accepter des inscriptions supplémentaires en classe de piano car le professeur est recruté sur un temps complet partagé entre les écoles de Salies-de-Béarn et d'Orthez.
- L'école est également sollicitée pour des cours de chant. Cette nouvelle discipline pourrait enrichir les propositions d'activités offertes aux pratiquants.
- Ces deux enseignants pourraient assurer des cours individuels d'instrument et de chant et être amenés à encadrer des ateliers collectifs.
- Les membres de la commission Enfance, jeunesse et enseignement musical, réunis le 19 juin 2023, ont proposé :
 - o la création d'un emploi permanent d'enseignant artistique en spécialité piano, avec une quotité de travail maximale de 10 heures par semaine,
 - o la création d'un emploi permanent d'enseignant artistique en spécialité chant, avec une quotité de travail maximale de 10 heures par semaine.

Afin de pouvoir tenir compte des compétences et de l'expérience des candidats.es, il est proposé à l'Assemblée délibérative la création, à compter du 1^{er} septembre 2023, des emplois correspondant aux trois grades du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique, soit la création :

- de deux emplois permanents *d'assistants d'enseignement artistique* à temps non complet, l'un en spécialité piano, l'autre en spécialité chant,
- de deux emplois permanents *d'assistants d'enseignement artistique principaux de 2^{nde} classe* à temps non complet, l'un en spécialité piano, l'autre en spécialité chant,
- de deux emplois permanents *d'assistants d'enseignement artistique principaux de 1^{ère} classe* à temps non complet, l'un en spécialité piano, l'autre en spécialité chant,
- d'autoriser le président à signer les contrats à durée déterminée correspondants avec les candidat.e(s) retenu.e(s), si les emplois ne peuvent être pourvus par des fonctionnaires territoriaux.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré le Conseil Communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (52 voix pour, 11 voix contre et 5 abstentions) :

- APPROUVE la création de deux emplois permanents *d'assistants d'enseignement artistique* à temps non complet, l'un en spécialité piano, l'autre en spécialité chant, pour une quotité de travail maximale de 10 heures par semaine pour chaque emploi,
- APPROUVE la création de deux emplois permanents *d'assistants d'enseignement artistique principaux de 2^{nde} classe* à temps non complet, l'un en spécialité piano, l'autre en spécialité chant, pour une quotité de travail maximale de 10 heures par semaine pour chaque emploi,

- APPROUVE la création de deux emplois permanents *d'assistants d'enseignement artistique principaux de 1^{ère} classe* à temps non complet, l'un en spécialité piano, l'autre en spécialité chant, pour une quotité de travail maximale de 10 heures par semaine pour chaque emploi,
- DIT que ces emplois pourront être pourvus par le recrutement de contractuels en l'absence de candidatures de fonctionnaires correspondant aux profils recherchés,
- AUTORISE le président à signer les contrats à durée déterminée correspondants avec les candidat.e(s) retenu.e(s), si les emplois ne peuvent être pourvus par des fonctionnaires territoriaux,
- DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice 2023.

Certifié exécutoire

Affiché le 3 juillet 2023

Délibération n° :
2023-2906-D17

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 3 juillet 2023

Le Président


Communauté de Communes
du Béarn des Gaves
Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de PAU (par voie postale au 50, cours Lyautey, 64010 Pau ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Nombre de votes : 65 jusqu'au point 2.2 – Arrivée de S. LAPEYRE : 66 votes pour le point 2.3 – Arrivée de K. QUENTIN : 67 votes pour le point 2.4 – Arrivée de Guy TOUZAA : 68 votes du point 3.1.1 au point 6.4 – Départ de A. BOURREZ : 67 votes à partir du point 7.1

Objet : 6.4 – Enfance, jeunesse et enseignement artistique – École de musique – Tarifs à compter du 1^{er} septembre 2023 et conditions de dégressivité

Rapporteur : monsieur LALANNE, chargé de l'enfance, de la jeunesse et de l'enseignement musical.

Monsieur le vice-président expose ce qui suit :

- L'Assemblée ayant décidé la création d'un nouvel emploi d'enseignant artistique relevant de la spécialité « chant », il convient de fixer un tarif annuel pour l'inscription à cette activité.
- Les membres de la commission proposent d'appliquer le tarif de 330 € par an pour les habitants de la CCBG et de 430 € pour les habitants extérieurs au territoire.
- Ils proposent également d'augmenter progressivement le tarif du cours « vents et percussions », de manière à avoir un tarif unique, quel que soit l'instrument concerné, de 330 € par an pour les habitants de la CCBG et de 430 € pour les habitants extérieurs, à compter du 1^{er} septembre 2025.
- La nouvelle grille tarifaire proposée se présente comme suit :

	Tarifs à compter du 1 ^{er} septembre 2023		Tarifs à compter du 1 ^{er} septembre 2024		Tarifs à compter du 1 ^{er} septembre 2025	
	CCBG	Hors CCBG	CCBG	Hors CCBG	CCBG	Hors CCBG
Tarifs pour l'année scolaire						
Eveil Formation Musicale (FM)	110 €	110 €	110 €	110 €	110 €	110 €
Vents / Percussions (FM incluse)	280 €	380 €	305 €	400 €	330 €	430 €
Piano/Guitare (FM incluse)	330 €	430 €	330 €	430 €		
Chant	330 €	430 €	330 €	430 €		
Instrument seul (sans FM)	200 €	250 €	200 €	250 €	200 €	250 €
Tarif par trimestre						
Location d'un instrument	50 € / trimestre					
Conditions de dégressivité						
<u>Tarifs dégressifs :</u> Sur le tarif le moins élevé 2 ^{ème} élève ou 2 ^{ème} discipline À partir du 3 ^{ème} élève ou de la 3 ^{ème} discipline	-20 % -40 %					
Élèves (jeunes et adultes) dès la 1 ^{er} année d'inscription à l'harmonie sur proposition de l'école de musique, et sous réserve d'assiduité aux cours de l'école et aux activités de l'harmonie *	-50%					

* Les conditions d'application de la dégressivité des tarifs sont les suivantes :

- o les critères du nombre d'enfants et de l'inscription à l'Harmonie ne se cumulent pas ; la dégressivité appliquée est celle qui est la plus favorable aux familles ;
- o les conditions d'assiduité seront étudiées chaque année en mars afin de confirmer la dégressivité appliquée lors de l'inscription. En cas d'absences répétées non justifiées, la réduction ne sera pas confirmée et le plein tarif sera appliqué.

Il est donc proposé à l'Assemblée délibérative d'approuver la grille tarifaire ci-dessus et les conditions de dégressivité présentées.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré le Conseil Communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (57 voix pour, 10 voix contre et 1 abstention) :

- APPROUVE la grille tarifaire proposée, applicable à compter du 1^{er} septembre 2023,
- APPROUVE les conditions de dégressivité associées proposées.

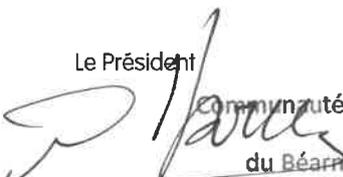
Certifié exécutoire

Affiché le 3 juillet 2023

Délibération n° :
2023-2906-D18

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 3 juillet 2023

Le Président


Communauté de Communes
du Béarn des Gaves

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de PAU (par voie postale au 50, cours Lyautey, 64010 Pau ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Nombre de votes : 65 jusqu'au point 2.2 – Arrivée de S. LAPEYRE : 66 votes pour le point 2.3 – Arrivée de K. QUENTIN : 67 votes pour le point 2.4 – Arrivée de Guy TOUZAA : 68 votes du point 3.1.1 au point 6.4 – Départ de A. BOURREZ : 67 votes à partir du point 7.1

Objet : 7.1 – Habitat – Versement d'une aide à des propriétaires dans le cadre du programme « Bien chez soi » 2

Rapporteur : madame BARTHE, vice-présidente chargée de l'action sociale, de l'habitat et du soutien aux associations.

Madame la vice-présidente expose ce qui suit :

- Par une délibération en date du 15 mars 2019, l'assemblée a instauré, dans le cadre du programme « *Bien chez soi 2* », le principe du versement d'une aide financière aux propriétaires bailleurs et occupants éligibles aux aides de l'Anah (selon conditions de ressources), à hauteur de 2,5 % du montant des travaux éligibles et plafonnée à 500 € par logement.
- Les services du département ont instruit un dossier présenté par un propriétaire du Béarn des gaves. L'analyse de ce dossier a permis de préciser le montant des dépenses éligibles.
- Le tableau qui suit précise le montant des dépenses éligibles et le montant de l'aide que peut accorder la CCBG.

Nom - Prénom	Commune	Montant éligible (€)	Montant aide CCBG (€)	Mandataire
DINDART Catherine	Castetnau-Camblong	24 891.00	500.00	Procivis Aquitaine Sud

Il est donc proposé à l'Assemblée délibérative de valider le versement d'une subvention au propriétaire concerné, conformément au tableau ci-dessus, le montant étant versé au mandataire PROCIVIS Aquitaine Sud.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré le Conseil Communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (63 voix pour et 4 voix contre) :

- APPROUVE l'attribution d'une subvention de 500,00 € à Mme Catherine DINDART,
- DIT que la somme sera versée au mandataire Procivis Aquitaine Sud.

Certifié exécutoire

Affiché le 3 juillet 2023

Délibération n° :
2023-2906-D19

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 3 juillet 2023


Le Président
Communauté de Communes
du Béarn des Gaves
Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de PAU (par voie postale au 50, cours Lyautey, 64010 Pau ou par voie dématérialisée via l'application « Télécours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Nombre de votes : 65 jusqu'au point 2.2 – Arrivée de S. LAPEYRE : 66 votes pour le point 2.3 – Arrivée de K. QUENTIN : 67 votes pour le point 2.4 – Arrivée de Guy TOUZAA : 68 votes du point 3.1.1 au point 6.4 – Départ de A. BOURREZ : 67 votes à partir du point 7.1

Objet : 7.2 – Habitat – Versement d'une aide à des propriétaires dans le cadre du programme « Bien chez soi » 3

Rapporteur : madame BARTHE, vice-présidente chargée de l'action sociale, de l'habitat et du soutien aux associations.

Madame la vice-présidente expose ce qui suit :

- Par une délibération en date du 2 juillet 2021, l'assemblée a défini les modalités de versement d'une aide financière dans le cadre du programme « *Bien chez soi* » 3. Ces modalités sont différentes selon la nature des travaux :
 - o pour des travaux de rénovation du logement (sortie de la précarité énergétique), l'aide de la CCBG s'élève à 2,5 % des dépenses subventionnables avec un plafond de subvention égal à 500 € par dossier (modalités identiques à celles du programme précédent)
 - o pour des travaux d'adaptation du logement pour un maintien à domicile, l'aide de la CCBG s'élève à 5 % des dépenses subventionnables avec un plafond de subvention égal à 500 € par dossier.
- Les services du département ont instruit quatre dossiers présentés par des propriétaires du Béarn des Gaves. L'analyse de ces dossiers a permis de préciser le montant des dépenses éligibles.
- Le tableau qui suit précise le montant des dépenses éligibles et le montant de l'aide que peut accorder la CCBG.

Nom - Prénom	Commune	Nature des travaux	Montant éligible (€)	Taux CCBG	Montant aide CCBG (€)	Mandataire
BOURGUET Séverin	LAY-LAMIDOU	Maintien à domicile	10 356.00	5.00%	500.00	
PÉRIER Paulette	ESCOS	Maintien à domicile	11 488.00	5.00%	500.00	
LABAT Paul	SUSMIOU	Rénovation	30 000.00	2.50%	500.00	Procivis Aquitaine Sud
SAZARIN Dominique	CHARRE	Rénovation	20 991.00	2.50%	500.00	Procivis Aquitaine Sud

Il est donc proposé à l'Assemblée de valider le versement d'une subvention aux propriétaires concernés, conformément au tableau ci-dessus, le montant étant versé au mandataire PROCIVIS Aquitaine Sud lorsque celui-ci a été sollicité.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré le Conseil Communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (60 voix pour et 7 voix contre) :

- APPROUVE l'attribution d'une subvention aux propriétaires concernés conformément au tableau ci-dessus,
- DIT que la somme sera versée au mandataire Procivis Aquitaine Sud lorsque celui-ci a été sollicité.

Certifié exécutoire

Affiché le 3 juillet 2023

Fait les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait certifié conforme.

A Salies de Béarn, le 3 juillet 2023

Délibération n° :
2023-2906-D20

Le Président

Jean LABOUR

Communauté de Communes
du Béarn des Gaves

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de PAU (par voie postale au 50, cours Lyautey, 64010 Pau ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Nombre de votes : 65 jusqu'au point 2.2 – Arrivée de S. LAPEYRE : 66 votes pour le point 2.3 – Arrivée de K. QUENTIN : 67 votes pour le point 2.4 – Arrivée de Guy TOUZAA : 68 votes du point 3.1.1 au point 6.4 – Départ de A. BOURREZ : 67 votes à partir du point 7.1

Objet : 8.1.1 – Créations d'emplois au titre de l'avancement de grade - Création d'un emploi d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet – Gardiennage de déchetterie

Rapporteur : monsieur CABANNE, vice-président chargé de l'administration générale et du personnel.

Monsieur le vice-président expose ce qui suit :

Pour tenir compte de l'évolution du poste de travail et des missions assurées, il est proposé à l'Assemblée délibérative de créer, à compter du 1^{er} novembre 2023, un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet pour assurer les missions de gardiennage et d'entretien de la déchetterie de Sauveterre-de-Béarn.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré le Conseil Communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (62 voix pour et 5 voix contre) :

- DÉCIDE la création, à compter du 1^{er} novembre 2023, d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, pour assurer les missions de gardiennage et d'entretien de la déchetterie de Sauveterre-de-Béarn,
- PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Certifié exécutoire

Affiché le 3 juillet 2023

Délibération n° :
2023-2906-D21

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 3 juillet 2023

Le Président
Communauté de Communes
du Béarn des Gaves
Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de PAU (par voie postale au 50, cours Lyautey, 64010 Pau ou par voie dématérialisée via l'application « Télécours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Nombre de votes : 65 jusqu'au point 2.2 – Arrivée de S. LAPEYRE : 66 votes pour le point 2.3 – Arrivée de K. QUENTIN : 67 votes pour le point 2.4 – Arrivée de Guy TOUZAA : 68 votes du point 3.1.1 au point 6.4 – Départ de A. BOURREZ : 67 votes à partir du point 7.1

Objet : 8.1.2 – Créations d'emplois au titre de l'avancement de grade - Création d'un emploi d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet – Services techniques – Entretien bâtiments et espaces verts

Rapporteur : monsieur CABANNE, vice-président chargé de l'administration générale et du personnel.

Monsieur le vice-président expose ce qui suit :

Pour tenir compte de l'évolution du poste de travail et des missions assurées, il est proposé à l'Assemblée délibérative de créer, à compter du 1er décembre 2023, un emploi d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet pour assurer les missions d'entretien des bâtiments, équipements et espaces verts de la CCBG.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré le Conseil Communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (60 voix pour et 7 voix contre) :

- DÉCIDE la création, à compter du 1^{er} décembre 2023, d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, pour assurer les missions d'entretien des bâtiments, équipements et espaces verts de la CCBG.
- PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Certifié exécutoire

Affiché le 3 juillet 2023

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 3 juillet 2023

Délibération n° :
2023-2906-D22

Le Président
Communauté de Communes
du Béarn des Gaves

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de PAU (par voie postale au 50, cours Lyautey, 64010 Pau ou par voie dématérialisée via l'application « Télécours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Nombre de votes : 65 jusqu'au point 2.2 – Arrivée de S. LAPEYRE : 66 votes pour le point 2.3 – Arrivée de K. QUENTIN : 67 votes pour le point 2.4 – Arrivée de Guy TOUZAA : 68 votes du point 3.1.1 au point 6.4 – Départ de A. BOURREZ : 67 votes à partir du point 7.1

Objet : 8.1.3 – Créations d'emplois au titre de l'avancement de grade – Création d'un emploi d'ingénieur hors classe à temps complet – Direction des services techniques

Rapporteur : monsieur CABANNE, vice-président chargé de l'administration générale et du personnel.

Monsieur le vice-président expose ce qui suit :

Pour tenir compte de l'évolution du poste de travail et des missions assurées, il est proposé à l'Assemblée délibérative de créer, à compter du 1er août 2023, un emploi d'ingénieur territorial hors classe à temps complet pour assurer les missions de responsable des services techniques de la CCBG.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré le Conseil Communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (57 voix pour et 10 voix contre) :

- DÉCIDE la création, à compter du 1er août 2023, d'un emploi d'ingénieur territorial hors classe à temps complet pour assurer les missions de responsable des services techniques de la CCBG.
- PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Certifié exécutoire

Affiché le 3 juillet 2023

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 3 juillet 2023

Délibération n° :
2023-2906-D23

Le Président
Communauté de Communes
du Béarn des Gaves
Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de PAU (par voie postale au 50, cours Lyautey, 64010 Pau ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Nombre de votes : 65 jusqu'au point 2.2 – Arrivée de S. LAPEYRE : 66 votes pour le point 2.3 – Arrivée de K. QUENTIN : 67 votes pour le point 2.4 – Arrivée de Guy TOUZAA : 68 votes du point 3.1.1 au point 6.4 – Départ de A. BOURREZ : 67 votes à partir du point 7.1

Objet : 8.2 – Accueil de stagiaires

Rapporteur : monsieur CABANNE, vice-président chargé de l'administration générale et du personnel.

Monsieur le vice-président expose ce qui suit :

- Les services de la CCBG sont régulièrement sollicités pour l'accueil de stagiaires, à différents stades des cursus de formation (enseignement secondaire et supérieur). Les durées comme les objectifs des stages sont divers : du stage d'observation au stage de plusieurs mois que doivent effectuer des étudiants en fin d'études.
- L'accueil de tout stagiaire est expressément conditionné à la signature d'une convention par le représentant de l'établissement d'enseignement, le stagiaire, le maître de stage et le président de la CCBG.

Il est donc proposé à l'Assemblée délibérative de se prononcer sur le principe d'accueil de stagiaires au sein des services de la CCBG ; l'accord étant donné en fonction des besoins de la CCBG et des demandes reçues et conditionné par la signature d'une convention.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré le Conseil Communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (66 voix pour et 1 abstention) :

- APROUVE le principe d'accueillir des stagiaires au sein des services de la CCBG,
- DIT que l'accord sera donné en fonction des besoins de la CCBG et des demandes reçues et conditionné par la signature d'une convention.

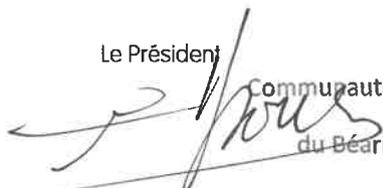
Certifié exécutoire

Affiché le 3 juillet 2023

Délibération n° :
2023-2906-D24

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 3 juillet 2023

Le Président


Communauté de Communes
du Béarn des Gaves
Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de PAU (par voie postale au 50, cours Lyautey, 64010 Pau ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Nombre de votes : 65 jusqu'au point 2.2 – Arrivée de S. LAPEYRE : 66 votes pour le point 2.3 – Arrivée de K. QUENTIN : 67 votes pour le point 2.4 – Arrivée de Guy TOUZAA : 68 votes du point 3.1.1 au point 6.4 – Départ de A. BOURREZ : 67 votes à partir du point 7.1

Objet : 9.1 – Tourisme – Projet d'aménagement des locaux situés place de La Trompe à Salies-de-Béarn – Modification du bail emphytéotique conclu avec la Corporation des Parts-Prenants

Rapporteur : madame SARRIQUET, vice-présidente chargée du tourisme.

Madame la vice-présidente expose ce qui suit :

- Lors de la réunion du 23 mai dernier, monsieur CABANNE a fait lecture du courrier transmis par monsieur le syndic de la Corporation des Parts-Prenants par lequel le Conseil d'Administration propose une réduction du loyer mensuel que verse la CCBG afin de soutenir celle-ci dans la réalisation du projet d'implantation de l'Office de Tourisme dans les locaux de la Corporation, situés place de la Trompe à Salies-de-Béarn.
- Le loyer mensuel passera ainsi de 1 044,00 € à 500,00 € à compter du jour de démarrage des travaux.

Il est donc proposé à l'Assemblée délibérante :

- d'approuver ces nouvelles dispositions financières relatives au loyer, dont l'application sera conditionnée par le démarrage des travaux,
- d'approuver la prise en charge des frais d'acte par la CCBG,
- d'autoriser le président à signer l'avenant au bail emphytéotique qui sera établi par l'étude de maître PONTOIZEAU.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré le Conseil Communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (57 voix pour, 4 voix contre et 1 abstention) :

- APPROUVE ces nouvelles dispositions financières relatives au loyer, dont l'application sera conditionnée par le démarrage des travaux,
- APPROUVE la prise en charge des frais d'acte par la CCBG,
- AUTORISE le président à signer l'avenant au bail emphytéotique qui sera établi par l'étude de maître PONTOIZEAU.

Certifié exécutoire

Affiché le 3 juillet 2023

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 3 juillet 2023

Délibération n° :
2023-2906-D25

Le Président

Communauté de Communes
du Béarn des Gaves



Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de PAU (par voie postale au 50, cours Lyautey, 64010 Pau ou par voie dématérialisée via l'application « Télécours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Nombre de votes : 65 jusqu'au point 2.2 – Arrivée de S. LAPEYRE : 66 votes pour le point 2.3 – Arrivée de K. QUENTIN : 67 votes pour le point 2.4 – Arrivée de Guy TOUZAA : 68 votes du point 3.1.1 au point 6.4 – Départ de A. BOURREZ : 67 votes à partir du point 7.1

Objet : 9.2 – Tourisme – Convention de participation au réseau Géotrek Nature 64

Rapporteur : madame SARRIQUET, vice-présidente chargée du tourisme.

Madame la vice-présidente expose ce qui suit :

- Le Département a développé l'interface Géotrek, suite logicielle « open source » développée en 2012 par le parc National des Écrins, pour ses itinéraires départementaux et souhaite aujourd'hui fournir l'accès à cet outil à l'ensemble des intercommunalités compétentes en matière de gestion et de valorisation des itinéraires de randonnée et activités de pleine nature.
- La convention transmise aux élus avec la convocation présente les conditions du partenariat proposé par le Département.
- Le Réseau Geotrek Nature64 a pour finalité d'améliorer la gestion technique des sentiers et de promouvoir une offre de randonnée et activités de pleine nature (APN) qualifiée.
- Les objectifs opérationnels du Réseau sont le développement d'un outil métier partagé, la création d'une base de données Randonnée et APN commune à tous les gestionnaires du territoire départemental membres du Réseau et la coordination entre ces derniers.
- Le Réseau a pour ambition de parvenir à une couverture territoriale complète en créant une dynamique de Réseau via une gouvernance partagée et des Destinations Rando Pyrénées-Atlantiques visibles et reconnues du grand public.

Il est donc proposé à l'Assemblée délibérative :

- d'approuver cette convention,
- d'autoriser le président à la signer.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré le Conseil Communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (62 voix pour, 4 voix contre et 1 abstention) :

- APPROUVE cette convention,
- AUTORISE le président à la signer.

Certifié exécutoire

Affiché le 3 juillet 2023

Délibération n° :
2023-2906-D26

Fait les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait certifié conforme.

A Salies de Béarn, le 3 juillet 2023

Le Président


Communauté de Communes
du Béarn des Gaves
Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de PAU (par voie postale au 50, cours Lyautey, 64010 Pau ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Nombre de votes : 65 jusqu'au point 2.2 – Arrivée de S. LAPEYRE : 66 votes pour le point 2.3 – Arrivée de K. QUENTIN : 67 votes pour le point 2.4 – Arrivée de Guy TOUZAA : 68 votes du point 3.1.1 au point 6.4 – Départ de A. BOURREZ : 67 votes à partir du point 7.1

Objet : 9.3 – Tourisme – Aide financière pour l'accréditation des hébergements – Examen de 15 dossiers

Rapporteur : madame SARRIQUET, vice-présidente chargée du tourisme.

Madame la vice-présidente expose ce qui suit :

- Par une délibération du 23 septembre 2022 l'Assemblée a approuvé le dispositif visant à verser une aide financière aux hébergeurs touristiques qui font effectuer une visite d'accréditation en vue du classement de leurs meublés touristiques.
- La visite doit être réalisée par un organisme agréé et le maximum de dépense éligible est fixé à 150 € par visite, avec un taux de subvention de :
 - 60 % pour un premier classement, soit 90 € maximum,
 - 30% pour un renouvellement, soit 45 € maximum.
- Les membres de la commission Développement touristique, réunis le 15 juin 2023, ont validé le versement d'une aide financière à 15 hébergeurs qui ont fait effectuer une visite d'accréditation.
- Le tableau qui suit précise les noms et adresses des hébergeurs, le motif de la demande d'accréditation, le taux de l'aide financière et son montant.

	NOM / PRENOM PROPRIETAIRE	ADRESSE COMPLETEMEUBLE	1er classement / Renouvellement	Taux	Montant Subvention
1	BIDEGAIN Jean-Pierre	26 Avenue des Pyrénées - 64270 SALIES DE BEARN	1er Classement 150 €	60%	90 €
2	LABORDE Ginette	1 Lotissement Tilhet - 64270 SALIES DE BEARN	Visite quinquennale 150 €	30%	45 €
3	DELANJAMET Bertranne	Villa Thérapia - 1 Boulevard Lanabère - 64270 SALIES-DE-BEARN	Visite quinquennale 150 €	30%	45 €
4	VIRBEL Natacha	Le havre de paix - 62 Avenue des Pyrénées - 64270 SALIES DE BEARN	1er Classement 150 €	60%	90 €
5	DE LA FORGE Thibaut	Les appartements du centre - Appartement Carmin - 18 Place du Temple - 64270 SALIES DE BEARN	1er Classement 50 €	60%	30 €
6	DE LA FORGE Thibaut	Les appartements du centre - Appartement Terracotta - 18 Place du Temple - 64270 SALIES DE BEARN	1er Classement 50 €	60%	30 €
7	DE LA FORGE Thibaut	Les appartements du centre - Studio Caramel - 18 Place du Temple - 64270 SALIES DE BEARN	1er Classement 50 €	60%	30 €
8	DEVILLE Didier	La Renardière 770 Chemin du Renard - 64270 SALIES DE BEARN	1er Classement 150 €	60%	90 €
9	CHABRIER Chloé	1 Rue Panneceau - 64390 SAUVETERRE DE BEARN - T2	1er Classement 150 €	60 %	90 €
10	CHABRIER Chloé	2 Rue Panneceau - 64390 SAUVETERRE DE BEARN - T3	1er Classement 75 €	60%	45 €

11	PAICHEUR Valentine	6 Rue Saint-Vincent Le Patio St Vincent - 64270 SALIES DE BEARN	1er Classement 50 €	60%	30 €
12	MACKENZIE Amanda	14 Place du Bayaà - Appartement Le Bayaà - 64270 SALIES DE BEARN	Visite quinquennale 150 €	30%	45 €
13	MACKENZIE Amanda	14 Place du Bayaà - Appartement La Source - 64270 SALIES DE BEARN	Visite quinquennale 75 €	30%	22,50 €
14	LENDRE Pierre	2 Chemin de la Sablière - 64190 DOGNEN	1er Classement 150 €	60%	90 €
15	DUBOUE SIMONE	Le Couegnot - Le Hameau de Bretagne - 64270 SALIES DE BEARN	Visite quinquennale 150 €	30%	45 €

Il est donc proposé à l'Assemblée délibérative d'attribuer une aide financière aux hébergeurs concernés conformément au tableau ci-dessus.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré le Conseil Communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (61 voix pour, 5 voix contre et 1 abstention), APPROUVE l'attribution d'une aide financière aux hébergeurs qui ont fait effectuer une visite d'accréditation en vue du classement de leurs meublés touristiques, conformément au tableau ci-dessus.

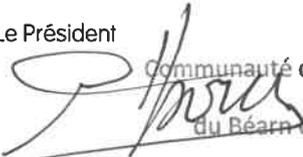
Certifié exécutoire

Affiché le 3 juillet 2023

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 3 juillet 2023

Délibération n° :
2023-2906-D27

Le Président


Communauté de Communes
du Béarn des Gaves
Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de PAU (par voie postale au 50, cours Lyautey, 64010 Pau ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Nombre de votes : 65 jusqu'au point 2.2 – Arrivée de S. LAPEYRE : 66 votes pour le point 2.3 – Arrivée de K. QUENTIN : 67 votes pour le point 2.4 – Arrivée de Guy TOUZAA : 68 votes du point 3.1.1 au point 6.4 – Départ de A. BOURREZ : 67 votes à partir du point 7.1

Objet : 9.4 – Tourisme – Modification du montant d'une subvention attribuée le 14 avril 2023

Rapporteur : madame SARRIQUET, vice-présidente chargée du tourisme.

Madame la vice-présidente expose ce qui suit :

- Par une délibération du 14 avril 2023, l'Assemblée a attribué une subvention de 750 € à l'association Sel en scènes pour l'organisation du Béar'n festival à Sauveterre-de-Béarn.
- L'association a fait savoir que son projet ne pourrait être réalisé comme cela était prévu et le budget en sera limité à 400 € (au lieu de 5 700 €).
- Le projet consiste en l'organisation d'un tremplin musical : l'association lance un appel à candidatures destinés aux artistes musicaux.
- Les dépenses afférentes concernent les frais de communication (banderoles, affiches) et frais de repas des artistes.
- L'association a demandé si la CCBG pouvait maintenir une aide financière.
- Les membres de la commission Développement touristique, réunis le 15 juin 2023, ont proposé le versement d'une subvention de 100 € à l'association pour ce projet et dans le cadre de l'exercice 2023.

Il est donc proposé à l'Assemblée délibérative :

- d'annuler la décision d'attribution d'une subvention de 750 € à l'association Sel en scènes pour l'organisation du Béar'n festival à Sauveterre-de-Béarn en 2023
- de verser une subvention de 100 € à cette association pour l'organisation d'un tremplin musical.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré le Conseil Communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (59 voix pour, 4 voix contre et 4 abstentions) :

- DÉCIDE d'annuler la décision d'attribution d'une subvention de 750 € à l'association Sel en scènes pour l'organisation du Béar'n festival à Sauveterre-de-Béarn en 2023
- DÉCIDE de verser une subvention de 100 € à cette association pour l'organisation d'un tremplin musical.

Certifié exécutoire

Affiché le 3 juillet 2023

Fait les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait certifié conforme.

A Salies de Béarn, le 3 juillet 2023

Délibération n° :
2023-2906-D28

Le Président


Communauté de Communes
du Béarn des Gaves
Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de PAU (par voie postale au 50, cours Lyautéy, 64010 Pau ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Nombre de votes : 65 jusqu'au point 2.2 – Arrivée de S. LAPEYRE : 66 votes pour le point 2.3 – Arrivée de K. QUENTIN : 67 votes pour le point 2.4 – Arrivée de Guy TOUZAA : 68 votes du point 3.1.1 au point 6.4 – Départ de A. BOURREZ : 67 votes à partir du point 7.1

Objet : 9.5 – Tourisme – Convention avec l'Agence départementale tourisme 64 relative à l'analyse de la fréquentation touristique sur le territoire – Renouvellement

Rapporteur : madame SARRIQUET, vice-présidente chargée du tourisme.

Madame la vice-présidente expose ce qui suit :

- Les membres de la commission Développement touristique, réunis le 15 juin 2023, ont donné un avis favorable au renouvellement, pour les deux exercices 2023 et 2024, de la convention de partenariat proposée par l'Agence départementale tourisme 64.
- Cette convention transmise aux élus avec la convocation précise les modalités du dispositif d'accompagnement et de mise en œuvre de l'observation et de l'analyse des données touristiques sur le périmètre de la CCBG dont la maîtrise d'œuvre est confiée à l'Agence départementale tourisme 64.
- Le coût s'élève à 6 200 € pour les deux années et 3 100 € ont été inscrits en dépense au budget primitif général 2023.

Il est donc proposé à l'Assemblée délibérative :

- d'approuver cette convention,
- d'autoriser le président à la signer.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré le Conseil Communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (61 voix pour, 5 voix contre et 1 abstention) :

- APPROUVE cette convention,
- AUTORISE le président à la signer.

Certifié exécutoire

Affiché le 3 juillet 2023

Délibération n° :
2023-2906-D29

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 3 juillet 2023

Le Président Communauté de Communes


du Béarn des Gaves
Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de PAU (par voie postale au 50, cours Lyautey, 64010 Pau ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Nombre de votes : 65 jusqu'au point 2.2 – Arrivée de S. LAPEYRE : 66 votes pour le point 2.3 – Arrivée de K. QUENTIN : 67 votes pour le point 2.4 – Arrivée de Guy TOUZAA : 68 votes du point 3.1.1 au point 6.4 – Départ de A. BOURREZ : 67 votes à partir du point 7.1

Objet : 10.1 – Travaux, bâtiments et équipements sportifs – Conventions avec les communes de Bérenx, Saint-Pé-de-Léren et Ramous pour la mise à disposition des salles des sports communales pendant les travaux de rénovation de la salle de Mosquéros.

Rapporteur : monsieur SAINTE-CLUQUE, vice-président chargé des travaux, bâtiments et équipements sportifs

Monsieur le vice-président expose ce qui suit :

- Les travaux de réhabilitation de la salle des sports de Mosqueros à Salies-de-Béarn vont rendre la salle indisponible, du 1^{er} septembre 2023 au 31 mars 2024.
- Pour permettre aux associations sportives concernées de continuer leur activité, la CCBG s'est rapprochée des communes membres de Bérenx et de Saint-Pé-de-Léren ainsi que de la commune de Ramous qui ont accepté de mettre la salle des sports communale à disposition des clubs sportifs.
- La convention-type transmise aux élus avec la convocation et établie entre la commune, la CCBG et l'association sportive définit les conditions de cette mise à disposition.

Il est donc proposé à l'Assemblée délibérative :

- d'approuver cette convention-type,
- d'autoriser le président à la signer avec chaque commune et association sportive concernées.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré le Conseil Communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (64 voix pour et 3 voix contre) :

- APPROUVE cette convention-type,
- AUTORISE le président à la signer avec chaque commune et association sportive concernées.

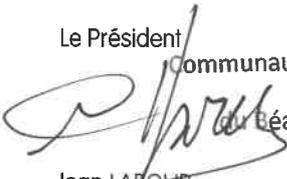
Certifié exécutoire

Affiché le 3 juillet 2023

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 3 juillet 2023

Délibération n° :
2023-2906-D30

Le Président
Communauté de Communes


de Béarn des Gaves
Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de PAU (par voie postale au 50, cours Lyautéy, 64010 Pau ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Nombre de votes : 65 jusqu'au point 2.2 – Arrivée de S. LAPEYRE : 66 votes pour le point 2.3 – Arrivée de K. QUENTIN : 67 votes pour le point 2.4 – Arrivée de Guy TOUZAA : 68 votes du point 3.1.1 au point 6.4 – Départ de A. BOURREZ : 67 votes à partir du point 7.1

Objet : 10.2 – Travaux, bâtiments et équipements sportifs – Consultation pour la réalisation de travaux sur un bâtiment situé sur la zone du Herre – Déclaration sans suite

Rapporteur : monsieur SAINTE-CLUQUE, vice-président chargé des travaux, bâtiments et équipements sportifs

Monsieur le vice-président expose ce qui suit :

- Une consultation a été mise en ligne le 16 mai 2023 sur la plateforme de dématérialisation des marchés « demat-ampa » avec parution d'une annonce légale via les Petites affiches des Pyrénées-Atlantiques.
- Elle avait pour objet la réfection de la couverture d'un bâtiment sis sur la zone du Herre, comprenant la dépose de la couverture en amiante-ciment ainsi que les ouvrages de collecte des eaux de pluie, le remplacement par une couverture en bacs acier et la reprise en neuf des ouvrages de collecte des eaux de pluie.
- La date limite de remise des offres était fixée au 06/06/2023 et trois entreprises ont remis une offre.
- Au vu des contraintes budgétaires et de la priorité donnée :
 - o à la réhabilitation des équipements sportifs : salle de Mosqueros en 2023 à Salies-de-Béarn et stade de rugby en 2024, à Navarrenx.
 - o à la relocalisation de l'Office de Tourisme dans les locaux de la Corporation des Parts-Prenants (place de la Trompe à Salies-de-Béarn),

Il est donc proposé à l'Assemblée délibérative de déclarer cette consultation sans suite.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré le Conseil Communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (64 voix pour et 3 voix contre), DÉCLARE sans suite la consultation lancée pour la réalisation de travaux sur un bâtiment sis sur la zone du Herre.

Certifié exécutoire

Affiché le 3 juillet 2023

Délibération n° :
2023-2906-D31

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 3 juillet 2023

Le Président


Communauté de Communes
du Béarn des Gaves
Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de PAU (par voie postale au 50, cours Lyautey, 64010 Pau ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.